

L'an deux mil dix sept, le vingt sept du mois de novembre à vingt et une heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames SOULIER Florence – RAUNIER Astrid - COUDERC Jacqueline –
PAULET Chantal - Messieurs SORIANO José – CAVALIER David –
CHIARELLI Philippe*

Absents excusés : *Madame CHAMBON Barbara – Messieurs CASTOR Romaric – FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Madame RAUNIER Astrid*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande également la possibilité de rajouter une délibération :
- Ligne de trésorerie

Le conseil Municipal accepte.



I – NOUVEAU LOCATAIRE DANS APPARTEMENT COMMUNAL

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au départ des locataires du 1^{er} étage de l'immeuble de l'ancienne poste, Madame LAVAUR Stéphanie occupera à compter du 1^{er} décembre cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce choix.

II – POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la communauté des communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Aussi, c'est la Communauté de Communes du Pays Viganais qui est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme.

La Commune d'ARRE ayant engagé avant cette date une procédure d'élaboration d'une carte communale, il convient de se référer aux dispositions de l'article L163-3 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015, qui prévoient que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Considérant l'état d'avancement du projet de carte communale d'ARRE,

Considérant les intérêts liés à la poursuite de cette démarche,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

D'APPROUVER la poursuite de la procédure d'élaboration et d'adoption de la carte communale d'ARRE par la Communauté des Communes du pays Viganais qui se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations à la procédure engagée avant sa prise de compétence.

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS.

Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les Communautés de Communes à fiscalité propre et notamment celles bénéficiant de la DGF bonifiée.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour bénéficier de la bonification, les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences mentionnées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT. A ce jour, la Communauté de Communes du Pays Viganais en exerce 8 sur 12.

Afin de conserver le bénéfice de la DGF bonifiée, par délibération en date du 04 octobre 2017, la Communauté de Communes a approuvé la prise de la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette compétence s'ajoutera aux compétences facultatives déjà exercées par la Communauté de Communes. Conformément au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, le Conseil de Communauté pourra en préciser les contours par la définition de l'intérêt communautaire au plus tard dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

■ Inscrire la compétence « Création, gestion et soutien aux maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes.

Il est à noter que les Conseils Municipaux n'ont plus à se prononcer sur les évolutions de l'intérêt communautaire (article 71 loi MAPTAM) qui n'est donc plus inscrit dans les statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

DONNE un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1^{er} janvier 2018 (sauf dispositions spécifiques mentionnées).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

IV – INDEMNITE COMPTABLE DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à *Monsieur SICART*, Receveur Municipal, à compter du 1^{er} juillet 2016.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

V – REALISATION DU DIAGNOSTIC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SMEG.

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que la commune bénéficie d'un diagnostic gratuit sur l'éclairage public effectué par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation du diagnostic gratuit de l'éclairage public par le SMEG.

VI – DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget général de la Commune, à savoir :

Crédit supplémentaire

<i>Investissement Dépenses</i>	Chap. 23	Art. 2313	- 2 568.11 €
<i>Investissement Dépenses</i>	Chap. 20	Art. 2051	+ 2 568.11 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

VII – AMENDES DE POLICE 2018.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année prochaine, en 2018, nous sommes éligibles au titre des amendes de police.

Au vu de la mise en sécurité à l'entrée du village, au niveau du foyer communal, le Conseil municipal décide de demander une subvention au Conseil Général du GARD pour l'achat de matériel de sécurisation de la circulation et propose que Madame RAUNIER Astrid s'occupe de la mise en place de ce dossier..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord.

VIII – COMMUNE NOUVELLE.

Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il souhaiterait prendre les renseignements nécessaires pour la création d'une commune nouvelle. Ces renseignements n'engagent pas la commune à fuser avec une autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve que le Maire se renseigne sur cette création de commune nouvelle.

IX – LIGNE DE TRESORERIE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à inscrire une ligne de trésorerie dans les finances.

IV – QUESTIONS DIVERSES

→ Rencontre avec Monsieur SICART, Trésorier du Vigan.

Suite à notre demande Monsieur SICART a bien voulu nous rendre visite le lundi 27 novembre en mairie afin d'évoquer les finances communales. Il en ressort principalement que l'endettement de la commune est en baisse ces 3 dernières années du fait, entre autres, du remboursement de certains emprunts. La commune a une gestion saine.

→ Commission communale des impôts directs.

Une réunion aura lieu dans le courant du mois de janvier 2018. Une convocation sera envoyée en temps voulu aux commissaires titulaires.

→ RAPPEL - Travaux route départementale.

Renseignements vont être pris :

- au cabinet CETUR concernant le dossier sur le pluvial à la route départementale.
- au Conseil Général du GARD pour le déplacement des bandes blanches (*Voir conseil municipal en date du 29 février 2016*).

→ Terrains.

Un courrier de relance va être envoyé à Maître ROUSSEL concernant la vente des terrains appartenant à Monsieur BRUN d'ARRE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt deux heures et dix minutes.

Le Secrétaire de Séance :
RAUNIER Astrid

Le Maire :
Stéphane MALET